



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 32448

Texte de la question

M. Thierry Benoit interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur le risque que soit modifié l'enseignement des Sciences de la Vie et de la Terre (S.V.T.) aux classes de seconde dans le cadre de la réforme des lycées qui va être mise en oeuvre prochainement. La nouvelle organisation des études entend établir un triptyque d'enseignements avec un degré d'importance et donc, de volume horaire: les enseignements fondamentaux, complémentaires et d'accompagnement. Il semblerait que les Sciences de la Vie et de la Terre n'aient plus leur place au sein des enseignements fondamentaux. Reléguer la biologie au rang des enseignements complémentaires (non obligatoires) remet en cause le principe de polyvalence et de décloisonnement des filières qui sont les maîtres mots de ladite réforme. En outre, il est inopportun de priver les élèves d'une matière au coeur des enjeux environnementaux et médicaux qui plus est en mesure de leur inculquer une culture scientifique, nécessaire à tout citoyen. Ainsi, il souhaiterait savoir quel sort est réservé aux Sciences de la Vie et de la Terre dans le nouveau dispositif.

Texte de la réponse

Le 21 octobre 2008, le ministre de l'éducation nationale a présenté la nouvelle organisation des enseignements de la classe de seconde qui comportera trois grands ensembles : des enseignements généraux de tronc commun, sur une durée totale de 21 heures : le français, les mathématiques, deux langues vivantes obligatoires, l'histoire-géographie, les sciences expérimentales et l'éducation physique et sportive ; six heures d'enseignements complémentaires proposés sous forme de modules à choisir parmi les domaines suivants : humanités, sciences, sciences de la société et technologies ; un accompagnement personnalisé de trois heures hebdomadaires. Les sciences expérimentales qui concernent aussi bien la physique-chimie que les sciences de la vie et de la terre, restent donc un enseignement obligatoire en classe de seconde. Elles peuvent également être choisies par les élèves dans le cadre des enseignements complémentaires.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Benoit](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32448

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2008, page 8729

Réponse publiée le : 2 décembre 2008, page 10475